

## **Reconnaissance des titres professionnels étrangers dans les professions de la santé non universitaires**

### **Notice d'information**

Croix-Rouge suisse  
Santé et intégration  
Formation professionnelle  
Reconnaissance des titres professionnels  
Werkstrasse 18  
3084 Wabern

Renseignements téléphoniques **au 0900 733 276 (numéro payant)**, du lundi au vendredi, le matin de 8 h à 12 h.

La taxe est de 2,50 CHF/minute. Les 90 premières secondes sont gratuites.

Fax. 031 960 75 60

Courriel: [registry@redcross.ch](mailto:registry@redcross.ch)

Internet: [www.redcross.ch](http://www.redcross.ch) et [www.formation-sante.ch](http://www.formation-sante.ch)

### **Bases légales**

Sur la base d'un contrat de prestations avec L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), la Croix-Rouge suisse (CRS) est chargée des tâches suivantes: La reconnaissance des diplômes et titres étrangers dans les professions de la santé publique selon la loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 ([http://www.admin.ch/ch/d/sr/c412\\_10.html](http://www.admin.ch/ch/d/sr/c412_10.html)) et l'Ordonnance sur la formation professionnelle du 19 novembre 2003 ([http://www.admin.ch/ch/d/sr/c412\\_101.html](http://www.admin.ch/ch/d/sr/c412_101.html)), ainsi que la loi sur les hautes écoles spécialisées (<http://www.admin.ch/ch/d/sr/4/414.71.de.pdf>)

### **Compétence**

S'appuyant sur l'article 75<sup>4</sup> de l'OFPr, la Croix-Rouge suisse reconnaît actuellement les diplômes et titres suivants:

#### Titres du niveau secondaire II

- Assistance en soins et santé communautaire
- Podologie
- Aide soignant-e
- Massage médical

#### Titres du niveau tertiaire

- Hygiène dentaire
- Ergothérapie
- Diététique
- obstétrique
- Radiologie médicale
- Technique de laboratoire médical
- Technique opératoire
- Orthoptique
- Soins infirmiers
- Physiothérapie
- sauvetage

## Préavis

Le préavis vous informe si votre diplôme ou votre titre peut en principe être reconnu et attire votre attention sur les conditions de reconnaissance que vous devrez remplir.

Le préavis peut être joint aux candidatures à des postes de travail. Ce document est souvent exigé par les futurs employeurs ou par les assureurs maladie pour le décompte de prestations.

Afin que nous puissions établir un préavis, nous vous prions de **nous envoyer les documents suivants**:

- **La formule de demande de préavis et/ou les documents de requête dûment remplis** :  
[http://www.redcross.ch/activities/health/hocc/pdf/redcross\\_anmeldeform\\_071128\\_f.pdf](http://www.redcross.ch/activities/health/hocc/pdf/redcross_anmeldeform_071128_f.pdf)
- La **copie de votre titre professionnel** en langue originale (diplôme, attestation, document, etc.)
- La **copie de la description précise de votre programme de formation professionnelle** en langue originale, établie, signée et datée par votre école. Celle-ci devra comporter le nombre exact des heures d'enseignement théorique et pratique et pour chaque domaine d'expérience professionnelle le nombre d'heures/de semaines de stage
- Suivant le pays: en sus **le certificat d'enregistrement** reconnu par l'Etat
- Un bref **curriculum vitae (CV)**

De ces documents, nous avons besoin d'une copie des originaux et, si nécessaire, d'une traduction officielle. Une traduction n'est exigée que si les documents n'ont pas été établis dans une des langues suivantes : allemand, français, italien ou anglais.

### **Préavis à une tierce personne**

(employeur, société de conseil, association, etc.): Pour des raisons de protection des données, l'autorisation écrite de la personne concernée est expressément requise (à l'exception des autorités).

### **Délai**

Le préavis est établi dans les 4 semaines à compter de la réception du dossier complet et du paiement de la facture d'émolument.

### **Coûts**

Les coûts d'établissement du préavis se montent à 120 CHF.

**Le préavis ne fait pas partie de la procédure de reconnaissance et peut être demandé indépendamment de cette dernière.**

**Si des mesures compensatoires sont mentionnées dans le préavis, nous attirons votre attention sur le fait que celles-ci ne peuvent être accomplies que dans le cadre de la procédure de reconnaissance, après la notification de la décision partielle juridiquement valable.**

*Les documents doivent être envoyés par poste, fax ou courriel. Des renseignements peuvent être obtenus le matin, au **numéro payant 0900 733 276**.*

## Informations concernant la procédure de reconnaissance

### But

- Permet la mobilité professionnelle en Suisse
- Exercice de la profession à titre indépendant : un exercice indépendant de la profession est possible au terme de la procédure de reconnaissance et après avoir obtenu l'autorisation cantonale ad hoc. D'autres réglementations légales s'appliquent en ce qui concerne la couverture des prestations dans le domaine de l'assurance de base (caisses maladie).
- Accès facilité aux formations complémentaires
- Inscription directe dans le registre professionnel

### Procédure de reconnaissance

Si vous souhaitez soumettre une demande de reconnaissance, vous devez nous envoyer la **formule dûment remplie et les documents qui y sont indiqués**. Nous vous prions de bien vouloir noter que vous ne pouvez déposer une demande de reconnaissance que si vous remplissez les conditions ci-après :

- Vous êtes en possession d'un titre professionnel qui a été établi par l'Etat concerné ou par une instance reconnue par ce dernier
- Vous êtes ressortissant d'un pays de l'UE ou de l'AELE
- Si vous n'êtes pas ressortissant-e d'un Etat membre de l'UE ou de l'AELE : vous avez votre domicile légal en Suisse ou vous y travaillez en tant que frontalier/ère

Les conditions de reconnaissance particulières vous seront communiquées après examen de votre dossier. **Nous attirons votre attention sur le fait que, si votre formation présente des lacunes, les éventuelles mesures de compensation devront être accomplies en Suisse.**

**Veuillez également noter que les mesures de compensation ne peuvent être accomplies qu'après avoir reçu la décision partielle légale.**

### Délai jusqu'à la décision

Une fois en possession de tous les documents, une décision vous sera notifiée dans les trois mois.

### Coûts

La reconnaissance des titres professionnels étrangers est effectuée sur mandat de la Confédération ; les émoluments perçus le sont uniquement pour couvrir les frais. Ces coûts se composent comme suit :

- Traitement administratif des demandes de reconnaissance
- Expertise (analyse, recherche et évaluation dans le cadre de la procédure d'examen des dossiers individuels)
- Tenue du registre professionnel
- Infrastructure

Les coûts varient en fonction du travail administratif fourni et de l'examen des contenus.

Ils se présentent ainsi :

|   |         |
|---|---------|
| Reconnaissance simplifiée harmonisée UE                                 | 500 CHF |
| Procédure ordinaire avec reconnaissance directe (2 factures partielles) | 830 CHF |
| Procédure ordinaire avec décision partielle (2 factures partielles)     | 940 CHF |

Si la reconnaissance requiert une formation complémentaire ou une épreuve d'aptitude, il en résultera des coûts supplémentaires. Ces frais sont facturés directement aux personnes concernées par les prestataires des mesures compensatoires.

## **Connaissances linguistiques**

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance, vous devez prouver que vous possédez des connaissances linguistiques suffisantes dans l'une des langues nationales (allemand, français ou italien).

Nous considérons que vos connaissances linguistiques sont suffisantes si

- Votre première langue (langue maternelle) est l'allemand, le français ou l'italien, ou que
- Vous avez suivi votre formation professionnelle dans l'une de ces trois langues, ou que
- Vous possédez un diplôme de langue ou que vous avez passé un test linguistique du niveau B2 au moins ([www.sprachenportfolio.ch](http://www.sprachenportfolio.ch))

*Information relative à l'appréciation des connaissances linguistiques: [www.redcross.ch](http://www.redcross.ch) et [www.formation-sante.ch](http://www.formation-sante.ch)*